



## autre cdi pour remplacer le premier

Par **ccv**, le **04/04/2013** à **20:50**

Embauchée en cdi depuis octobre 2012 (coef 190 niveau III position A) mon employeur souhaite me faire signer un nouveau contrat (daté de mon jour d'embauche) avec la seule indication de coef car me dit-il il s'est trompé sur la nouvelle classification.

Est-ce légal ?

Dans le cadre de la nouvelle classification, si je ne signe pas le nouveau contrat devra-t-il me rémunérer au niveau III comme écrit ou sur le niveau II (nouvelle classification qui correspond à mon poste affirme-t-il) ?

Merci pour vos réponse

Par **P.M.**, le **04/04/2013** à **21:08**

Bonjour,

Vous pourriez refuser de signer un nouveau contrat de travail antidaté et ainsi l'employeur devrait respecter l'engagement initial...

Par **ccv**, le **04/04/2013** à **21:22**

Donc même si comité pour la nouvelle classification a indiqué que mon poste correspondait au niveau II (chose faite par lettre donné en main propre avec recepissé) il devrait me rémunérer en niveau III

???

Ou l'avis de notification de la nouvelle classification vient il annuler dans tous les cas les termes de mon contrat ?

Merci

Par **P.M.**, le **05/04/2013** à **10:46**

Bonjour,

Une notification effectuée par l'employeur sous sa seule signature ne vaut pas avenant qui implique la signature des deux parties pour attester de leur accord et c'est bien pourquoi il tente de vous faire signer un nouveau contrat antidaté prenant effet à l'embauche...